

TECH.A.2026 – 74

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

SONDAGE ET POSE DE NOUVELLES CANALISATIONS RUE PASTEUR AVEC ROUTE BARREE + INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR L'ESPACE VERT RUE COLBERT ANGLE RUE CHANZY

PHASE 1

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 13 mars 2026 par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint-Pierre à Wambrechies (59118),

Considérant que des travaux de «sondage et pose de nouvelles canalisations» vont être réalisés rue Pasteur à Lys Lez Lannoy (59390) par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Pasteur à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

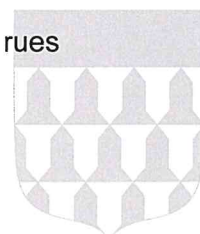
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant sur la totalité de la rue Pasteur à Lys Lez Lannoy** sur toute la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

Jeudi 2 avril 2026 au Vendredi 17 avril 2026

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la rue Pasteur sera fermée à la circulation de 7 H 30 à 16 H 30,

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, un changement de circulation sera mis en place selon l'avancement des travaux.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour la sortie des véhicules par les rues Hoche, Carnot et par le parking selon l'avancement des travaux.



Article 5 : Durant toute la durée des travaux, une base de vie sera installée sur l'espace vert rue Colbert angle rue Chanzy.

Durant toute la durée des travaux, un point de collecte sera mis en place aux extrémités de la rue Pasteur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Société SADE CGTH, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

.Fait à Lys Lez Lannoy, le 18 mars 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	18-03-2026
Retrait le	19-05-2026